

Note à l'attention de

**Madame la Directrice Générale du CCAS
Monsieur l'Adjoint au Directeur Général
des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services
Techniques,
Mesdames et Messieurs les Directeurs
Généraux Adjointes,
Mesdames et Messieurs les Directeurs**

Nice, le **25 FEV. 2020**

Objet : Application des recommandations des autorités sanitaires concernant le coronavirus.

Le 7 janvier 2020, la découverte d'un nouveau coronavirus, en lien avec des cas de pneumonie d'allure virale dans la ville de Wuhan en Chine, a été officiellement annoncée par les autorités sanitaires chinoises. Depuis, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré une urgence de santé publique de portée internationale et a nommé la maladie provoquée par ce nouveau coronavirus COVID-19.

Plusieurs cas de personnes contaminées par ce virus ont été déclarés dans divers pays ce qui a conduit les autorités sanitaires françaises à diffuser des recommandations pour limiter le risque de propagation de ce virus. Ces recommandations sont mises à jour en fonction de l'évolution de la situation en France et dans le monde. Plusieurs régions du monde font l'objet de préconisations spécifiques. A ce jour, la liste de ces régions établie est la suivante :

- Chine
- Hong Kong
- Macao
- Singapour
- Corée du Sud
- Lombardie et Vénétie en Italie

Depuis ce lundi, le Préfet des Alpes Maritimes organise quotidiennement une cellule de veille à laquelle je participe personnellement à la demande de Monsieur le Maire-Président Christian ESTROSI. Ces réunions ont pour vocation de mettre en place les actions nécessaires en fonction des informations communiquées par l'Etat.

En application des préconisations des autorités sanitaires françaises, le dispositif suivant s'applique à nos collectivités

1) Mesures concernant les agents revenant d'une des régions concernées

J'ai décidé de créer une cellule dédiée et d'y nommer, à temps plein, le Docteur Michèle FROMENT de la Direction du Bien-Être, de la Santé au Travail et du Dialogue Social pour accompagner nos agents. Son numéro de téléphone est le 04.97.13.25.44.

Pour les agents revenant d'un déplacement d'une des régions du monde concernées, je vous demande de signaler ou de demander à ces agents de se signaler, dès leur retour et avant la reprise de leur activité professionnelle, auprès du Docteur Michèle FROMENT.

a. Mesures générales

Conformément aux préconisations des autorités sanitaires françaises et en lien avec le responsable hiérarchique de l'agent concerné, le Docteur Michèle FROMENT proposera à l'agent pendant la période d'incubation de 14 jours :

- dans la mesure du possible de télétravailler ;
- si le télétravail n'est pas envisageable et si l'activité de l'agent le permet (peu ou pas de contacts proches avec d'autres personnes), de reprendre son activité professionnelle avec mise en place de mesures de prévention adaptées.

b. Mesures spécifiques relatives aux crèches, aux écoles, à l'accueil collectif de mineurs et aux établissements recevant des personnes âgées

Le ministère de l'Education nationale a décidé que les enfants revenant de ces destinations ne doivent pas se rendre à la crèche, à l'école, au collège ou au lycée pendant les 14 jours qui suivent leur retour.

Ces mesures s'appliquent également aux personnels de ces structures ainsi qu'à ceux travaillant en contact de personnes âgées.

Ces agents, qui rentrent d'une des régions signalées, sont invités à contacter le Docteur Michèle FROMENT qui les déclarera en « absences exceptionnelles autorisées » sans que cela ait une incidence sur leurs différents droits. Ces situations seront régularisées dans l'outil HR par la DGA RH.

Après cette période de 14 jours, en cas d'absence de symptôme (fièvre et signes respiratoires de type toux ou essoufflement), l'agent pourra reprendre son activité professionnelle. Le Docteur Michèle FROMENT contactera systématiquement par téléphone ces agents avant la fin de cette période pour faire un point sur leur situation.

2) Concernant les déplacements professionnels

Les déplacements professionnels dans ces régions ne sont pas autorisés jusqu'à la levée des mesures de précautions prescrites par les autorités sanitaires.

3) Rappel des mesures d'hygiène pour l'ensemble des agents


Enfin, pour l'ensemble des agents, il convient d'appliquer les mesures d'hygiène élémentaires suivantes telles que précisées par les autorités sanitaires :

- Se laver les mains plusieurs fois par jour.
- Utiliser un mouchoir en papier à usage unique.
- Eternuer dans son coude replié.

L'ensemble de ces mesures, qui ont été présentées aujourd'hui lors d'un CHSCT exceptionnel VDN, MNCA et CCAS sera adapté en fonction de l'évolution des préconisations des autorités sanitaires.

Je vous remercie par avance de bien vouloir diffuser largement ces informations et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Merci de respecter strictement
ces consignes.

Le Directeur Général des Services
de la Ville de Nice et de la
Métropole Nice Côte d'Azur,

Lauriano AZINHEIRINHA